

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 février 2026

POUR UNE GÉNÉRATION SANS SUCRE - (N° 2423)

Commission	
Gouvernement	

N° 56

**AMENDEMENT**

présenté par

M. Kasbarian, M. Metzdorf, M. Jean-René Cazeneuve, Mme Thevenot, M. Terlier, Mme Lebec,  
M. Rodwell et Mme Ronceret

-----

**ARTICLE PREMIER**

Compléter l'alinéa 9 par les mots :

« à l'exclusion des emballages résultant d'une standardisation internationale ou européenne, lorsqu'ils ne sont pas spécifiquement destinés aux enfants ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

De nombreux produits sont conditionnés selon des standards internationaux sur lesquels les opérateurs nationaux ne disposent pas de marge d'adaptation immédiate. Cet amendement vise à prévenir une contrainte disproportionnée et un risque de distorsion de concurrence.